



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2019-012

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2019

Sommaire

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire

42-2019-01-24-001 - ARRETE DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA
TRESORERIE SAINT ETIENNE BANLIEUE AMENDES (1 page) Page 3

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire

42-2019-01-25-002 - Subdélégation compétences générales 25Janv 2019 (27 pages) Page 5

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2019-01-25-003 - ARRETE N° 2019-30 PORTANT DIVERSES MESURES
D'INTERDICTION DU 26 AU 27 JANVIER 2019 (2 pages) Page 33

42-2019-01-25-004 - Arrêté n° 2019-31 portant interdiction temporaire de port et de
transport d'objets pouvant constituer une arme par destination, d'armes de chasse et de
munitions (2 pages) Page 36

42-2019-01-25-005 - Arrêté n° 2019-32 portant délégation d'autorité civile à la directrice
départementale de la sécurité publique de la Loire (1 page) Page 39

42-2019-01-25-006 - Arrêté n° 2019-33 portant délégation d'autorité civile au
commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Loire (1 page) Page 41

42_DDFP_Direction Départementale des Finances
Publiques de la Loire

42-2019-01-24-001

**ARRETE DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE
LA TRESORERIE SAINT ETIENNE BANLIEUE
AMENDES**



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE
BP 20502

11 rue Mi-Carême
42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la trésorerie de Saint-Etienne Banlieue Amendes

**L'administrateur général des finances publiques
directeur départemental des finances publiques de la Loire**

Vu l'article 1^{er} du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral N°18-61 du 30 octobre 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services.

Arrête :

Article 1^{er} – La trésorerie de Saint-Etienne Banlieue Amendes 12 rue Marcellin Allard à Saint-Etienne sera exceptionnellement fermée au public les mardis 29 janvier, 5, 12 et 19 février 2019.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

A Saint-Étienne, le 24 janvier 2019

Le directeur départemental des finances publiques

Joaquin CESTER



42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Loire

42-2019-01-25-002

Subdélégation compétences générales 25Janv 2019



PRÉFET DE LA LOIRE

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le 25 janvier 2019

Arrêté préfectoral n° DT-19-0048

portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques

Le préfet de la Loire

VU le règlement (CE), n° 73/2009 du Conseil Européen du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs,

VU le code de la route,

VU le Code Rural notamment son article D615-65 créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006, modifié par décret n° 2010-1586 du 16 décembre 2010,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, en particulier son article 12,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 modifiée relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 modifiée,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 31 janvier 2014 nommant monsieur Gérard LACROIX, secrétaire général de la préfecture de la Loire,

VU le décret du 3 mars 2016 nommant monsieur Evence RICHARD, préfet de la Loire,

VU l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'équipement et du logement,

VU l'arrêté 89-2539 du 2 octobre 1989 relatif à la déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer,

VU l'arrêté du 4 avril 1990 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-17-0892 du 31 octobre 2017, abrogeant l'arrêté n° DT-17-0005 du 11 janvier 2017, relatif à la réorganisation de la direction départementale des territoires de la Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 11 juillet 2013, nommant M. François-Xavier CEREZA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Loire à compter du 19 août 2013,

VU l'arrêté préfectoral n° 18-31 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental de la direction départementale des territoires de la Loire,

VU l'annexe jointe à cet arrêté,

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires de la Loire,

A R R E T E

Article 1er: Subdélégation est donnée à M. Bruno DEFRANCE, directeur départemental des territoires adjoint, et à M. Pascal TOUZET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service de l'action territoriale

Article 2 : subdélégation est donnée aux personnes listées ci-dessous dans certains domaines de la liste figurant en annexe au présent arrêté

- a) M. Denis MAGNARD secrétaire général ingénieur en chef des travaux publics de l'État, à l'effet d'exercer les délégations n° **10, 11, 142 à 157** de l'annexe au présent arrêté
- b) M. Stéphane ROUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service Aménagement et Planification et son adjointe Mme Sylvie VIGNERON, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, à l'effet d'exercer les délégations n° **1 à 6, 9-1, 32, 33, 34, 98 à 101, 103, 104, 131, 132, 148-1 et 157** de l'annexe au présent arrêté
- c) M. Denis THOUMY, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, chef du service eau et environnement, et ses adjoints Philippe MOJA, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement et Laurence ROCH, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, à l'effet d'exercer les délégations n° **6, 32, 35, 37, 84, 85, 107 à 141, 148-1 et 157** de l'annexe au présent arrêté

- d) Mme Delphine BONTHOUX, ingénieure des Ponts des eaux et forêts, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural, et son adjoint Franck PELLISSIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement à l'effet d'exercer les délégations n° 72 à 102, 105, 106, 148-1 et 157 de l'annexe au présent arrêté
- e) M. Arnaud CARRE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, et son adjoint Jean-Marc BEYLOT, ingénieur divisionnaire des T.P.E, à l'effet d'exercer les délégations n° 14 à 31, 148-1 et 157 de l'annexe au présent arrêté
- f) M. Patrick ROCHETTE, ingénieur divisionnaire des T.P.E, adjoint au chef du service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° 7 à 13, 35 à 71, 103, 104, 148-1, 157 de l'annexe au présent arrêté

Article 3 : Subdélégations occasionnelles, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires visés à l'article 2, sont données aux chefs de service :

- a) M. Denis MAGNARD secrétaire général, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2b à 2f du présent arrêté
- b) M. Stéphane ROUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service Aménagement et Planification et son adjointe Mme Sylvie VIGNERON, ingénieure divisionnaire des T.P.E, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2a et 2c à 2f du présent arrêté
- c) M. Denis THOUMY, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, chef du service eau et environnement, Mme Laurence ROCH, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, M. Philippe MOJA, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2a, 2b et 2d à 2f du présent arrêté
- d) Mme Delphine BONTHOUX, ingénieure des ponts des eaux et forêts, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural et son adjoint Franck PELLISSIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2a à 2c, 2e, 2f, du présent arrêté
- e) M. Arnaud CARRE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, et son adjoint Jean-Marc BEYLOT, ingénieur divisionnaire des T.P.E, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2a à 2d, 2f du présent arrêté
- f) M. Patrick ROCHETTE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2a à 2e du présent arrêté

Article 4 : Subdélégation permanente de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- a) Mme Sandrine PECH, attachée d'administration de l'État, cheffe du cabinet de direction et communication, à l'effet d'exercer les délégations de signature n° 10, 11, 145, 146, 148-1 de l'annexe au présent arrêté
- b) M. Pascal MEFTAH, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la cellule logistique et patrimoine au secrétariat général, à l'effet d'exercer les délégations n° 33, 142, 143, 148-1 de l'annexe au présent arrêté
- c) Mme Martine SABY, attachée d'administration de l'État, responsable de la cellule ressources humaines et formation au secrétariat général et son adjoint, M. Philippe PINON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable – classe exceptionnelle, à l'effet d'exercer les délégations n° 145 à 156 de l'annexe au présent arrêté, d'octroyer les congés annuels aux seuls agents de sa cellule
- d) M. Philippe USSON, délégué principal au permis de conduire et de l'éducation routière, responsable de la cellule éducation routière au secrétariat général, à l'effet d'exercer la délégation n° 68 à 71, 148-1 de l'annexe au présent arrêté
- e) Corinne WRIGHT, attachée d'administration de l'État, chargée de mission planification au service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations n° 1 (en ce qui concerne les PLU et les CC), 2 et 3, de l'annexe au présent arrêté

- f) Mme Anne-Laure ARNAUD, attachée d'administration de l'État, chargée de mission urbanisme opérationnel, au service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations **2 et 3** de l'annexe au présent arrêté
- g) M. Pierre ADAM, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la mission déplacement, sécurité au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° **13-4, 13-5, 35 à 67, 148-1** et de l'annexe au présent arrêté
- h) M. Yannick DOUCE, ingénieur des T.P.E, responsable de la mission risques, au service aménagement et planification, à l'effet d'exercer la délégation n° **6, 9-1, 32 et 33, 148-1** de l'annexe au présent arrêté
- i) Mme Odile GIBERT, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, au service de l'économie agricole et du développement rural à l'effet d'exercer les délégations n° **72, 74, 78, 82, 85, 90 à 97, 105, 106, 148-1** de l'annexe au présent arrêté
- j) M. Gilles FECHNER, chef technicien des techniques et économie agricole, au service de l'économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations n° **78, 82, 85, 90, 91, 148-1** de l'annexe au présent arrêté
- k) Mme Nicole PARDON, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, au service de l'économie agricole et du développement rural, coordination des contrôles et aides conjoncturelles, à l'effet d'exercer les délégations n° **75 à 81, 86 à 89, 148-1** de l'annexe au présent arrêté
- l) M. Arnaud LABELLE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, au service de l'économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations n° **75 à 77, 79 à 84, 86 à 89, 92, 148-1** de l'annexe au présent arrêté
- m) Mme Isabelle PERRIER, attachée principale d'administration de l'État, au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations n° **128 à 131, 134 à 137, 148-1** de l'annexe au présent arrêté
- n) M. Jean-Bastien GAMBONNET, ingénieur des travaux publics de l'État, au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations n° **135, 148-1** de l'annexe au présent arrêté
- o) M. Philippe BANC, attaché principal d'administration de l'État, responsable de la cellule rénovation urbaine au service de l'habitat, à l'effet d'exercer les délégations n° **31 et 148-1** de l'annexe au présent arrêté
- p) Mme Béatrice VOOGDEN, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de la mission assainissement au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations n° **135, 138, 148-1** de l'annexe au présent arrêté
- q) M. Hamide ZOUAOUI, attaché d'administration de l'État, responsable de la cellule technique et financement de l'habitat public au service de l'habitat, et son adjoint M. Édouard CHOJNACKI, technicien supérieur en chef du développement durable, à l'effet d'exercer les délégations n° **14 à 27, 31, 148-1** de l'annexe au présent arrêté
- r) M. Joël THOLLET, attaché principal d'administration de l'État, chargé de mission habitat indigne au service de l'habitat et son adjointe Mme Chantal BERGER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable – classe supérieure à l'effet d'exercer la délégation n° **30, 148-1** de l'annexe au présent arrêté
- s) M. Fabrice RIVAT, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la cellule amélioration de l'habitat privé au service de l'habitat, et son adjointe Mme Pascale BERNARD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable - classe exceptionnelle à l'effet d'exercer les délégations n° **28, 29, 148-1** de l'annexe au présent arrêté
- t) M. Jean-Philippe MONTMAIN, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la cellule Application du Droit des Sols au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° **7 à 11, 148-1** de l'annexe au présent arrêté

- u) M. Hubert HEYRAUD, attaché d'administration de l'État, responsable de la mission accessibilité au service de l'action territoriale et son adjointe Mme Évelyne BADIOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable - classe exceptionnelle, chargée de mission Ad'Ap État, à l'effet d'exercer les délégations n° **12, 13-1, 13-2, 13-3, 148-1** de l'annexe au présent arrêté
- v) M. Jean-Claude PEREY, RIN hors catégorie, responsable de l'agence du Roannais au service de l'action territoriale, et son adjoint M. Cyril KLUFTS, technicien supérieur en chef du développement durable, à l'effet d'exercer les délégations **10, 11, 103, 104, 133** (uniquement M. Cyril KLUFTS pour le 133), **148-1**, de l'annexe au présent arrêté
- w) Mme Nathalie MEFTAH, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable – classe exceptionnelle, responsable de l'agence du Forez au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations **10, 11, 148-1** de l'annexe au présent arrêté
- x) M. Didier GAYARD, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'agence du Stéphanois – Pilat au service de l'action territoriale, et son adjointe Mme Gaëlle HUET, secrétaire administrative et de contrôle du développement durable, classe supérieure, à l'effet d'exercer les délégations **10, 11, 148-1** de l'annexe au présent arrêté
- y) Mme Christine PAGES-CLEMENT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la Mission « Géomatique Transversale » au service aménagement et planification, et son adjoint M. Christian LIVEBARDON, à l'effet d'exercer la délégation n° **148-1, 157** de l'annexe au présent arrêté
- z) M. Pierre ROUSSEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chargé de mission au sein du SAP, à l'effet d'exercer la délégation n° **5, 131, 132** de l'annexe au présent arrêté
- aa) Mme Cécile DEUX, ingénieure des travaux publics de l'État, chargée de mission au sein du SH, à l'effet d'exercer la délégation figurant à l'article n° **148-1** de l'annexe au présent arrêté
- ab) M. Mathieu OULTACHE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la cellule chasse et gestion des nuisibles, à l'effet d'exercer la délégation figurant aux articles n° **32, 120 à 127 et 148-1** de l'annexe au présent arrêté
- ac) M. Benjamin COULAND, attaché d'administration de l'État, au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations n° **135, 148-1** de l'annexe au présent arrêté

Article 5 : Subdélégation occasionnelle de signature, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 4, est donnée à :

- M. Philippe BANC, attaché principal d'administration de l'État, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4q à 4s, 4aa** au présent arrêté
- M. Hamide ZOUAOUI, attaché d'administration de l'État, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4o à 4r, 4s et 4aa** au présent arrêté
- M. Joël THOLLET, attaché principal d'administration de l'État, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4o, 4q, 4s et 4aa** au présent arrêté
- M. Fabrice RIVAT, technicien supérieur en chef du développement durable, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4o, 4q, 4r et 4aa** au présent arrêté
- Mme Cécile DEUX, ingénieure des travaux publics de l'État, chargée de mission au sein du SH à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4o, 4q, 4r et 4s** au présent arrêté
- M. Yves MORIN, technicien supérieur principal du développement durable, mission accessibilité et sécurité, à l'effet d'exercer les délégations figurant à l'article **4u** au présent arrêté
- M. Jean-Yves CHAMBERT, technicien supérieur en chef, instructeur sur le périmètre OIN de la ville de Saint-Étienne, à l'effet d'exercer les délégations figurant à l'article **4t**, au présent arrêté

- Mme Linda MOMEY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, chargée de mission sécurité routière, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles n° **10, 11, 35 à 39, 67** de l'article **4g** de l'annexe et au présent arrêté
- M. Pierre PLAN, technicien supérieur en chef du développement durable, chargé de mission gestion de crise au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles n° **35 à 39, 67** de l'article **4g** de l'annexe au présent arrêté
- Mme Véronique FORISSIER, inspectrice au permis de conduire et de l'éducation routière, adjointe au responsable de la cellule éducation routière, à l'effet d'exercer la délégations figurant à l'article **4d** au présent arrêté
- Mme Corinne WRIGHT, attachée d'administration de l'État, chargée de mission planification, au service aménagement et planification à l'effet d'exercer les délégations figurant en **4f, 4h, 4y** et **4z** au présent arrêté
- M. Yannick DOUCE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la cellule risques, au service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4e, 4f, 4y, 4z**, au présent arrêté, ainsi que les délégations figurant à l'article **2b**, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe
- M. Pierre ROUSSEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chargé de mission au sein du SAP, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4e, 4f, 4h, 4y**, au présent arrêté
- Mme Anne-Laure ARNAUD, attachée d'administration de l'État, chargée de mission urbanisme opérationnel, au service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4e, 4h, 4y, 4z**, au présent arrêté
- Mme Christine PAGES-CLEMENT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la mission « géomatique transversale » au service aménagement et planification, et son adjoint M. Christian LIVEBARDON, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4e, 4f, 4h, 4z**, au présent arrêté, ainsi que les délégations figurant à l'article **2b** (2b uniquement Mme Christine PAGES), en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe
- M. Pascal MEFTAH, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la cellule logistique et patrimoine au secrétariat général, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4c**, au présent arrêté
- Mme Martine SABY, attachée d'administration de l'État, responsable de la cellule Ressources Humaines et Formation au secrétariat général, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4b**, au présent arrêté
- Mme Odile GIBERT, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement au service économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4j, 4k, 4l**, au présent arrêté
- M. Gilles FECHNER, chef technicien des techniques et économie agricole, au service économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4i, 4k, 4l**, au présent arrêté
- Mme Nicole PARDON, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, au service économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4i, 4j, 4l**, du présent arrêté
- M. Arnaud LABELLE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, au service économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4i, 4j, 4k**, au présent arrêté
- Mme Isabelle PERRIER, attachée principale d'administration de l'État, au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4n, 4p, 4ab, 4ac**, au présent arrêté
- M. Jean-Bastien GAMBONNET, ingénieur des travaux publics de l'État, au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4m, 4p, 4ab, 4ac**, au présent arrêté

- Mme Béatrice VOOGDEN, ingénieure des travaux publics de l'État, au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4m, 4n, 4ab, 4ac**, au présent arrêté
- M. Mathieu OULTACHE, ingénieur des travaux publics de l'État, au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4m, 4n, 4p, 4ac**, au présent arrêté
- M. Benjamin COULAND, attaché d'administration de l'État, au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4m, 4n, 4p, 4ab**, au présent arrêté

Article 6 : Tout agent effectuant un intérim, suite à une décision signée de M. François-Xavier CEREZA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Loire, dispose de l'ensemble des délégations du titulaire

Article 7 : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° **DT-18-0853** du 28 septembre 2018

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
le directeur départemental de la D.D.T,

François-Xavier CEREZA

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire

**Annexe à l'arrêté de délégation de signature n° 18-31
et de la subdélégation de signature n° DT-19-048
Compétences générales et techniques**

URBANISME

1^{er} Élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales (C.C.)

- Consultation des services de l'État et des organismes intéressés, afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par le SCOT, le PLU - article R121-2 du code de l'urbanisme ou la carte communale pour élaborer le porter à connaissance et la note d'enjeux
- Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de la préparation de l'avis de l'État sur les projets arrêtés de SCOT ou de PLU - articles L122-8 et L123-9 du code de l'urbanisme

2^{er} Zones d'aménagement différé (ZAD) et droit de préemption urbain (D.P.U.)

2-1-Notification aux propriétaires ayant souscrit une déclaration d'intention d'aliéner ou une demande d'acquisition du bien par le titulaire du droit de préemption, de la décision de renonciation par l'État à l'exercice du droit de préemption - articles L212-2-1, L213-3 du code de l'urbanisme

2-2-Droit de préemption délégué (D.P.U ou droit de préemption dans les ZAD : signature des lettres aux titulaires du droit de préemption) - article L213-3 du code de l'urbanisme

3^{er} Zone d'aménagement concerté (ZAC)

3-1-Consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des dossiers de ZAC lorsque le Préfet a l'initiative de la création de la ZAC -articles R311-4 et R311-8 du code de l'urbanisme

3-2-Consultation de la direction départementale en charge de la jeunesse et des sports sur le programme des équipements sportifs de la zone - article R318-14 du code de l'urbanisme

3-3-Délivrance des certificats précisant si un terrain est compris ou non à l'intérieur du périmètre d'une ZAC ou d'une ZAD

4^{er} URBANISATION LIMITEE

- Accusé réception des demandes de dérogations
- Saisine de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour avis
- Saisine de l'établissement public porteur du schéma de cohérence territorial (SCOT) pour avis
- Notification de la décision

5^{er} Zone agricole protégée (ZAP)

Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de l'instruction du projet ZAP

RISQUES

6^e Prévention des risques

6-1-Élaboration des plans de prévention des risques (PPR)

6-2-Consultation des acteurs, concertation avec la population et association des collectivités territoriales - article L562-3 du code de l'environnement

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

7^e Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le préfet ou par le maire au nom de L'État

7-1-Certificats d'urbanisme

7-1-1-Délivrance des certificats d'urbanisme relevant de la compétence du Préfet - article R 410-11 du code de l'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction - article R 422-2 §e du code de l'urbanisme

7-1-2-Lettres de consultation des gestionnaires de réseaux et de voirie

7-2-Permis de construire- d'aménager- de démolir et déclarations préalables

7-2-1-Instruction

- Lettres de consultation
- Lettre de majoration de délais d'instruction - article R423-42 du code de l'urbanisme
- Demande de pièces complémentaires - article R423-38 du code de l'urbanisme

7-2-2-Décisions

- Délivrance du certificat en cas d'autorisation tacite -article R424-13 du code de l'urbanisme
- Dérogations aux règles du règlement national d'urbanisme – article R 111-19 du code de l'urbanisme
- Décision sur permis ou déclaration préalable relevant de la compétence du Préfet - article R422-2 du code de l'urbanisme à l'exception des cas suivants :

* en cas de désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction article R422-2 §e du code de l'urbanisme

7-2-3-post autorisations

- Décision de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) - article R462-6 du code de l'urbanisme
- Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée - article R462-9 du code de l'urbanisme
- Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée - article R 462-1 du code de l'urbanisme)

8^e Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le maire au nom de la commune ou par le président de l' Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) au nom de l'EPCI

8-1-Avis conforme du préfet – articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme) sur les demandes situées dans :

8-1-1-les parties des communes non couvertes par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un autre document en tenant lieu

8-1-2-les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l'article L 424-1 du code de l'urbanisme institués à l'initiative d'une personne autre que la commune, (en particulier dans les fuseaux de 300m en DUP)

8-1-3-dans les communes dont le document d'urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle - article L 422-6 du code de l'urbanisme

8-1-4-dans les communes dont les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme (RNU) à compter du 1^{er} janvier 2016 - article L. 174-1 du code de l'urbanisme sur les :

- certificats d'urbanisme
- déclarations préalables
- permis de construire
- permis d'aménager
- permis de démolir

9^e Avis simples de l'Etat sur les demandes d'autorisations d'urbanisme délivrées par les maires au nom de la commune ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) au nom de l'EPCI

9-1- des risques

9-2- de l'environnement

9-3- de l'assainissement

9-4- des constructions en zones naturelles ou agricoles

POURSUITE DES INFRACTIONS

10^e Présentation d'observations écrites et orales devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'urbanisme - articles L. 480-5 et R. 480-4 du code de l'urbanisme

11^e Invitation adressée au maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci, de le faire parvenir au Préfet dans le mois qui suit cette invitation et l'informant que, dans le cas de défaillance, la créance serait liquidée, l'état établi et recouvré au profit de l'Etat - article L. 480-8 du code de l'urbanisme

ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

12^e Convocation et procès-Verbaux des commissions et des sous-commissions d'accessibilité

12-1-Dérogation aux exigences techniques et dimensionnelles d'accessibilité aux personnes handicapées :

- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements, conformément aux dispositions des articles R. 111-18-3, R. 111-18-7 et R. 111-18-10 du code de la construction et de l'habitation
- Les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) et les dérogations à ces dispositions dans les établissements et installations recevant du public (IOP), conformément aux dispositions des articles R. 111-19-10. -I. 1°, 2°, 3° et 4°, -II. et -III. du code de la construction et de l'habitation
- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail, conformément aux dispositions de l'article R. 235-3-18 du code du travail
- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics, conformément aux dispositions du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

13^e Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et schémas directeur d'accessibilité :

13-1-Pièces d'instruction des demandes d'approbation d'agendas d'accessibilité programmée -articles R. 111-19-36 et R. 111-19-37-I et -II du code de la construction et de l'habitation

13-2-Décisions d'approbation des agendas d'accessibilité programmée - articles R. 111-19-38 à R. 111-19-41 du code de la construction et de l'habitation

13-3-Dérogations à la procédure d'agenda d'accessibilité programmée, demandes de report du délai de dépôt ; demandes d'octroi de périodes supplémentaires d'exécution ; prorogation de la durée d'exécution - articles R. 111-19-42 à R. 111-19-44 du code de la construction et de l'habitation

13-4-Pièces d'instruction des demandes de schémas directeur d'accessibilité- agenda d'accessibilité programmée (SDA-Adap transports) - article L. 1112-2-1 III du code des transports

13-5-Décisions de validation des schémas directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée (SDA-Adap transports) - article L. 1112-2-1 I, avant dernier alinéa du code des transports

LE LOGEMENT SOCIAL

14^e Décisions d'octroi de subvention et de prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés - articles R 331-1 à R331-10, R 331-12 à R331-21, R331-24 et R331-25 du code de la construction et de l'habitation

15^e Conventions, réservations d'agrément et décisions d'agrément concernant le prêt social location-accession (P.S.L.A), articles R. 331-76-1 à R. 331-76-5-4 du code de la construction et de l'habitation

16^e Dérogation à l'âge de l'immeuble pour les opérations d'acquisition - amélioration financées par un prêt locatif aidé - arrêté du 24 juillet 1997 article 9

17^e Prorogation du délai d'achèvement des travaux pour les opérations ayant fait l'objet d'une décision favorable d'octroi de subventions et de prêts - article R 331-7 du code de la construction et de l'habitation

18^e Dérogation pour commencer les travaux de construction ou d'acquisition amélioration des logements avant obtention d'une décision favorable d'octroi de subventions et de prêts - article R. 331-5b du code de la construction et de l'habitation

19^e Dérogation au taux de subvention des opérations financées par un prêt locatif à usage social et par un prêt locatif aidé d'intégration - article R. 331-15 du code de la construction et de l'habitation

20^e Dérogation pour commencer les travaux de réhabilitation (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale : PALULOS) avant décision favorable de subvention - article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation

21^e Décisions d'octroi de subvention pour l'amélioration des logements locatifs sociaux mentionnés aux articles R. 323-1 à R. 323-12 du Code de la construction et de l'habitation - décret n° 97-1262 du 29 décembre 1997

22^e Dérogation pour déplafonnement de la dépense subventionnable dans les opérations financées par la PALULOS - article R. 323-6 du code de la construction et de l'habitation

23^e Dérogation au taux de subvention des opérations financées par la PALULOS - article R 323-7 du code de la construction et de l'habitation

24^e Prorogation du délai d'achèvement des travaux dans les opérations financées par la PALULOS - article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation

25^e Dérogation pour commencer les travaux avant notification de la décision de subvention pour les opérations de construction ou d'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux - article R. 331 -5b du code de la construction et de l'habitation, décret n° 2000-104 du 8 février 2000 – article 5 JORF 9 février 2000

26^e Autorisation de vente, de transformation d'usage et de démolitions des logements des organismes H.L.M et des sociétés d'économie mixte - articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation

27^e Demande des deuxièmes délibérations relatives aux loyers et suppléments de loyer de solidarité aux organismes H.L.M prévues à l'article L.442-1-2 du code de la construction et de l'habitation

LE LOGEMENT PRIVE

28^e Autorisations de démolir ou d'effectuer des travaux - articles 11, 12 et 14 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 modifiée

29^e Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux - article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation

30^e Décision d'octroi de crédits pour la lutte contre l'habitat indigne et notamment dans le cadre des travaux d'office au titre du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitat

CONVENTIONNEMENT

31^e Approbation des conventions relatives à l'A.P.L entre État et les bailleurs publics ou privés telle que prévues aux articles L. 353-1 à L. 353-20 du code de la construction et de l'habitation

GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

32^e Autorisations d'occupation temporaire et actes d'administration touchant au domaine public fluvial, en dehors du domaine confié à Voies Navigables de France – notamment articles L2122-1 à 4 du code général de la propriété des personnes publiques et code du domaine de l'État

33^e Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service sous réserve d'obtenir dans chaque cas particulier, l'accord du ministère concerné

POLICE DE LA NAVIGATION INTERIEURE

34^e Mesures relevant selon le décret 2012-1556 du 28/12/2012 :

- des règlements particuliers de police
- des autorisations de manifestations ou de transport
- des plans de signalisation

CIRCULATION ROUTIERE

35^e Avis et arrêtés d'interdiction et réglementation de la circulation à titre temporaire - articles R. 411-8 et R. 411-21-1 du code de la route), soit à l'occasion :

- d'épreuves sportives ou de manifestations - articles L. 411-1 et R. 411-1 du code de la route
- de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route
- de travaux routiers

36^e Avis du Préfet à donner au Président du conseil départemental ou au maire sur leur proposition de réglementation sur les routes à grande circulation - articles L. 411.1 et R. 411.1 du code de la route

37^e Tout acte et courrier relatifs à l'application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire aux articles R418-1 à R418-9 du code de la route, titre du livre IV titre I chapitre VIII « usage des voies »

38^e Dérogations relatives aux conditions d'utilisation des dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques des véhicules de plus de 3,5 T de P.T.A.C. - articles 1 et 5 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985)

COORDINATION ET REGLEMENTATION DES TRANSPORTS ROUTIERS

39^e Réglementation des transports de voyageurs - LOTI n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifié et code des transports :

- décisions relatives aux schémas directeurs d'accessibilité des transports (SDA) et schémas directeurs d'accessibilité programmée des transports (Sd'AP)
- plans de déplacements urbains (porter-à-connaissance, avis de l'État, pouvoir de substitution du préfet)
- mesures d'urgence en cas d'épisodes de pollution
- servitude de survol et de passage pour les transports par câble en milieu urbain
- continuité de service en cas de perturbation du trafic
- création d'un périmètre de transport urbain
- prévention des nuisances sonores des infrastructures de transport terrestres (cartes de bruit et PPBE)
- évaluation et bilan socio-économique des grands projets d'infrastructure de transport

CHEMINS DE FER

- 40^e** Classement, réglementation et équipement des passages à niveau - arrêté du 23 mai 2008 modifiant l'arrêté du 18 mars 1991
- arrêté préfectoral de classement des passages à niveau, fixant leur niveau d'équipement
- 41^e** Déclassement ou rectification des passages à niveau sur proposition de la S.N.C.F si tous les avis sont favorables ou si le ministère en charge des transports décide de donner satisfaction à la S.N.C.F.
- arrêté préfectoral de déclassement des passages à niveau
 - avis sur dossier d'enquête commodo et incommodo
 - accompagnement de l'opérateur ferroviaire pour la mise en œuvre des solutions de substitution à l'usage du passage à niveau supprimé

TELEPHERIQUES ET REMONTEES MECANQUES

- 42^e** Prise en considération de la demande si les collectivités locales intéressées consultées par ses soins ont donné un avis favorable
- 43^e** Autorisation de construire et autorisation d'exploiter
- 44^e** Approbation du règlement d'exploitation et des consignes
- 45^e** Octroi de dérogation au règlement d'exploitation
- 46^e** Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation d'exécution des travaux - article L445-3 du code de l'urbanisme
- 47^e** Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation de mise en exploitation de l'appareil - article R. 445-8 du code de l'urbanisme
- 48^e** Avis conforme permettant de délivrer une autorisation provisoire d'exploiter - article R 445-9 du code de l'urbanisme
- 49^e** Signature du règlement d'exploitation et de son arrêté d'approbation, de l'arrêté de police particulier et du plan de sauvetage
- 50^e** Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – articles 7 et 8
- 51^e** Enquêtes administratives consécutives aux incidents ou accidents - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 - article 8
- 52^e** Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'une remontée mécanique et décision autorisant la reprise d'exploitation - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – article 9
- 53^e** Police des remontées mécaniques : règlement de police général fixant les dispositions générales de police applicables aux remontées mécaniques – respect des prescriptions réglementaires - circulaire n° 79-57 du 28 juin 1979
- 54^e** Actes d'instruction et approbation des dossiers relatifs au système de gestion de la sécurité des exploitants de remontées mécaniques – décret n° 2016-29 du 19 janvier 2016 et arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R.342-12 du code du tourisme

TRANSPORTS PUBLICS GUIDES

55^e Délivrance des accusés de réception, actes d'instructions des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) - articles 14,15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif aux transports guidés urbains, aux chemins de fer touristiques et aux cyclodraisines

56^e Approbations des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) et décisions d'autorisation d'exploitation et de régularisation /approbation des règlements de sécurité de l'exploitation (R.S.E) et plan d'intervention et de secours (PIS) - articles 14, 15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

57^e Décisions sur la substantialité d'une modification - articles 16 et 59 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

58^e Décisions sur les modifications et les dérogations au règlement de sécurité de l'exploitation - article 3 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003, article 29 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

59^e Décisions suite à un contrôle en exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

60^e Décisions de mesures restrictives d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

61^e Décision suspensive d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

62^e Décision de lever les mesures restrictives d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

63^e Décision de lever une suspension d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

64^e Décision de mise en place d'une enquête technique suite à un accident - articles 42 et 61 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

65^e Décision d'une intervention d'expertise d'un Expert ou Organisme Qualifié Agréé (EOQA) pour disposer d'un rapport complémentaire au dossier de sécurité - article 4 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003

66^e Décision d'une intervention d'expertise d'un expert ou organisme qualifié agréé (EOQA) en cours d'exploitation pour un diagnostic de la sécurité du système - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

SECURITE CIVILE ET DEFENSE

67^e Notification aux entreprises de travaux publics ou de bâtiment des avis de recensement au titre des besoins de sécurité civile et de défense – articles R1336-1 à R1336-15, R1338-1 à R1338-5, D1313-8, R2151-1 à R2151-7 du code de la défense, et circulaire MEDDTL n°2012/3 du 25 février 2012

EDUCATION ROUTIERE

68^e Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'Etat dans le cadre de l'opération «permis à un euro par jour»

69^e Attribution des places d'examens du permis de conduire aux établissements d'enseignement

70^e Mise en place et présidence du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire ainsi que signature des convocations aux réunions du comité

71^e Délivrance, refus et retrait du label «qualité des formations au sein des écoles de conduite» après instruction des dossiers de labellisation (loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 ; décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue ; article R. 6316-1 définissant les critères d'éligibilité)

ORIENTATION DE L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE

72^e Convocation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) et de ses sections spécialisées

AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DE L'ESPACE RURAL

73^e Mise en valeur des zones particulières

- mise en valeur pastorale
- mise en valeur des terres incultes

74^e Suites à donner aux aides attribuées dans le cadre des PDRH 2007-2013 et année de transition 2014

AIDES DIVERSES A L'AGRICULTURE

75^e Attribution des aides compensatoires aux surfaces cultivées liées à la politique agricole commune et suites à donner aux contrôles sur place des déclarations de surface

76^e Attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels et suites à donner aux contrôles

77^e Attribution des aides animales ou végétales liées à la politique agricole commune et suites à donner aux contrôles

78^e Attribution des aides à la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles notamment le PCAE et suites à donner aux contrôles

79^e Attribution des aides à la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole

80^e Attribution des aides à l'analyse, au plan de redressement, suivi des exploitations agricoles en difficulté et autorisations de versement du fonds d'allègement des charges

81^e Attribution des aides conjoncturelles aux filières en difficulté

82 ² Attribution des autres aides d'Etat dans le cadre du second pilier de la PAC et pour tout dispositif d'Etat d'aide à l'agriculture et en particulier les aides aux investissements dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et suites à donner aux contrôles

83 ² Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du code rural et de la pêche maritime et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement de base et de l'aide découplée

MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES

84 ² Attribution des aides liées aux différentes mesures agro-environnementales et climatiques, à l'agriculture biologique et suites à donner aux contrôles

MAITRISE DES POLLUTIONS AGRICOLES

85 ² Attribution des aides de l'Etat liées aux travaux de mise aux normes des bâtiments d'élevage

CALAMITES AGRICOLES

86 ² Nomination des membres du comité départemental d'expertise et des membres de la mission d'enquêtes

87 ² Rapport sur le sinistre, destiné au ministre chargé de l'agriculture

88 ² Attribution des indemnités aux sinistrés après avis du comité départemental d'expertise

89 ² Définition de la nature et de l'étendue du sinistre dans le cas où les dommages sont de nature à justifier l'octroi de prêts spéciaux à un moyen terme

STRUCTURES ET ECONOMIE AGRICOLES

90 ² Attribution de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs et de toute aide à l'installation et suites à donner aux contrôles

91 ² Décisions d'autorisation de financement relatives aux prêts bonifiés agricoles et suites à donner aux contrôles

92 ² Attribution et transfert de droits à prime dans le secteur bovin

93 ² Autorisation d'exploiter, mise en demeure de cesser d'exploiter et sanctions pécuniaires - articles L331-1 à L331-12 du code rural et de la pêche maritime

94 ² Décision d'attribution ou de remboursement de l'allocation de préretraite

95 ² Proposition d'attribution des droits de plantation de vignes

BAUX RURAUX

96 ² Convocation des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux - article R414-1 du code rural et de la pêche maritime

97^z Fixation des modalités de calcul des loyers des terres nues, des terrains complantés en vigne ou en arbres fruitiers, des bâtiments d'exploitation et d'habitation et constat de la valeur annuelle des fermages

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

98^z Convocation des membres de la commission – article R133-5 du code des relations entre le public et l'administration

99^z Signature des avis – mandat préfectoral de représentation en commission

ETUDE PREALABLE DES PROJETS IMPACTANT L'ECONOMIE AGRICOLE

100^z Réponses aux maîtres d'ouvrage dans le cadre du dernier alinéa de l'art. D.112-1-19 du code rural et de la pêche maritime

101^z Accusé de réception d'une étude préalable reçue au titre de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, saisine de la CDPENAF pour avis sur celle-ci, le cas échéant saisine des préfets des autres départements concernés pour avis sur celle-ci et, en cas de besoin dans le cadre du II de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, la décision de prolonger le délai de consultation de la CDPENAF

102^z Avis motivé sur l'étude préalable dans le cadre du III de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime ainsi que sa notification

AMENAGEMENT FONCIER

103^z Porter à connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement, notamment les dispositions législatives et réglementaires pertinentes, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, les informations relatives aux risques naturels qui doivent être prises en considération lors de l'opération d'aménagement foncier ainsi que les études techniques dont dispose l'État - article L121.3 du code rural et de la pêche maritime

104^z Fixation et notification des prescriptions à respecter par les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux : en vue de satisfaire

- aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la zone considérée – article R121-22 du code rural et de la pêche maritime
- aux principes posés par l'article L.211.1 du code de l'environnement (article L121,14-III du code rural et de la pêche maritime)

AGREMENT DES GROUPEMENTS D'EXPLOITATION EN COMMUN (GAEC)

105^z Nomination des membres de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

106^z Agrément et modifications intervenant dans le fonctionnement des GAEC

FORETS ET BOIS

107^z Prévention du risque de feux de forêt :

- Convocation des propriétaires de forêts situées dans des régions classées comme particulièrement exposées aux risques d'incendie en vue de la création d'une association syndicale autorisée de défense des forêts contre l'incendie - article L132-2 du code forestier
- Décisions prises en application de l'article L 134-2 du code forestier relatif à la mise en place de servitudes de passage et d'aménagement des voies de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI)
- Mise en œuvre des dispositions du plan départemental de protection des forêts contre les incendies
- Arrêtés temporaires relatifs à l'emploi du feu en application de l'arrêté préfectoral du 08 mars 1974
- Dérogations à l'arrêté préfectoral du 08 mars 1974
- Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de défense des forêts contre l'incendie - décret du 16 /12/99 comprenant :
 - ♦ les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement
 - ♦ les décisions en matière de début d'exécution de projet
 - ♦ les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 €
 - ♦ la certification des dites subventions
- Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 € - décret du 16 décembre 1999

108² Approbation des statuts de Groupements Forestiers issus d'une indivision – articles R331-5 et R331-6 du code forestier

109² Aide aux investissements forestiers - décret du 16 décembre 1999

- Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de production forestière et protection des forêts comprenant :
 - ♦ les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement
 - ♦ les décisions en matière de début d'exécution de projet
 - ♦ les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 €
 - ♦ la certification des dites subventions

110² Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 € - décret du 16 décembre 1999

111² Autorisations ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers ou à des collectivités ou personnes morales – articles L214-13, L341-1, L341-3, L341-6, L341-7, L341-9, R341-4, R341-5 du code forestier

112² Autorisation de coupes exceptionnelles :

- Décisions prises en application de l'article L124-5 du code forestier relatif aux coupes de bois de plus de 2 ha enlevant plus de la moitié du volume de futaie
- Décisions prises en application de l'article L124-6 du code forestier relatif aux mesures nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers
- Décisions prises en application des articles L312-9 et R312-20 du code forestier relatives au régime d'autorisation administrative

113² Cantonnements de droits d'usage et rachats de droits d'usage en forêts de l'État ou en forêts de collectivités – article L241-5 du code forestier

114² Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection - article R141-19 du code forestier

115² Rétablissement des lieux en état, après défrichement – article L341-8 du code forestier

116² Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire - article L341-10 du code forestier

117² Décisions relatives aux contrats de prêt sous forme de travaux du fonds forestier national

118² Délivrance de certificats aux bois et forêts pour une réduction de droit de mutation ou d'une exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune - articles 793 et 885H du code général des impôts

119² Application du régime forestier - article L214-3 du code forestier :

- ♦Instruction des demandes d'application du régime forestier ou de distraction du régime forestier
- ♦Actes d'application et de distraction du régime forestier

CHASSE ET FAUNE SAUVAGE

120² En application du livre 4, titre 2 du code de l'environnement intitulé "chasse" (parties législatives et réglementaires) :

- **le chapitre 1 sections 3 et 4 intitulées «commission départementale de la chasse et de la faune sauvage» et «fédération départementale des chasseurs»**
 - ♦la présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
 - ♦les convocations de la commission départementale de la chasse et de la faune Sauvage et de sa formation spécialisée "dégâts de gibiers"
 - ♦la demande d'information au président de la fédération de la chasse sur les actions conduites par la fédération dans les domaines de sa compétence
- **le chapitre 2 section 2 et 4 intitulées « réserves de chasse et de faune sauvage » et « exploitation de la chasse sur le domaine de l'État » :**
 - ♦la décision d'instituer ou de refuser, de supprimer une réserve de chasse et de faune sauvage et publicité y afférente
 - ♦la fixation des règles régissant le fonctionnement et la gestion à l'intérieur des réserves de chasse
 - ♦l'attribution de la chasse sur le domaine public fluvial par procédure d'adjudication ou de location amiable
 - ♦la constitution de réserves de chasse sur le domaine public fluvial
- **les chapitres 4, 5, 6 et 7 intitulés : «exercice de la chasse», «gestion», «indemnisations des dégâts de gibier», «destruction des animaux nuisibles et louveterie» :**
 - ♦l'arrêté annuel de chasse avec ses prescriptions
 - ♦l'arrêté de suspension exceptionnelle de la chasse en cas de calamité ou conditions météorologiques exceptionnelles
 - ♦la fixation d'une période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau
 - ♦l'ouverture de la période de chasse à tir
 - ♦les décisions individuelles de plans de chasse et leur notification, les suites à donner aux demandes de révision de ces décisions individuelles
 - ♦la fixation d'un minimum et maximum pour le plan de chasse par unités de gestion

- ♦ la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour des animaux de certaines espèces
- ♦ la fixation du montant d'indemnité sylvicole en cas de dégât de gibier
- ♦ la délégation de la présidence de la commission spécialisée d'indemnisation des dégâts de gibier, ainsi que la fixation de barèmes annuels indemnisation de dégâts de grand gibier aux cultures et récoltes agricoles, ainsi que la fixation de prix particulier hors barèmes, la liste des estimateurs, le traitement de cas litigieux, les dates extrêmes d'enlèvement des récoltes
- ♦ l'attribution de missions de destruction d'animaux nuisibles (battues administratives) et de répression du braconnage aux lieutenants de louveterie
- ♦ la détermination des espèces classées nuisibles dans le département et la fixation des conditions de la destruction à tir de ces espèces, les conditions d'emploi des chiens, du furet et du grand duc artificiel dans l'arrêté annuel
- ♦ la délivrance des agréments pour les piégeurs d'animaux classés nuisibles
- ♦ les autorisations individuelles d'utilisation des oiseaux de chasse au vol pour la destruction des nuisibles
- ♦ les autorisations individuelles de lâcher d'animaux nuisibles
- **le chapitre 8 section 4 « constatation des infractions et poursuites » :**
 - ♦ la délivrance de l'agrément des gardes chasse particuliers et des agents de développement de la fédération

121 ² Autorisations d'entraînement, de concours et d'épreuves de chiens de chasse - arrêté du 31 janvier 2005

122 ² Autorisation d'utiliser des sources lumineuses pour le comptage du gibier - arrêté du 1^{er} août 1986

123 ² Autorisation d'utilisation du furet pour la chasse du lapin de garenne - arrêté du 1^{er} août 1986

124 ² Délivrance des attestations de conformité de meute - arrêté du 18 mars 1982 modifié

125 ² Suspension ou retrait des attestations en cas de manquement grave aux prescriptions de l'arrêté ou à la réglementation en vigueur en matière de chasse ou de protection de l'environnement - arrêté du 18 mars 1982 modifié, circulaire du 17 août 2006

126 ² Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier et de lapin de garenne - arrêté du 7 juillet 2006

127 ² Autorisation de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée - arrêté du 7 juillet 2006

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS

128 ² Mise en œuvre des actes de la responsabilité du préfet dans le livre 1, titre 4, chapitre 1 du code de l'environnement pour ce qui concerne :

- la délivrance de l'agrément des associations de protection de l'environnement".

En application du livre I, titre 7, toutes les mesures de police relatives aux suites des contrôles et aux sanctions, y compris la proposition de transaction pénale et excepté les arrêtés de mise en demeure, et les arrêtés portant sanction

129 ² En application du livre 3, titres 4, 5, 6 du code de l'environnement intitulés "sites", « paysages », « accès à la nature » (parties législatives et réglementaires) :

- la communication aux maires de proposition d'inscription à l'inventaire des sites et monuments naturels, la notification ou la publicité de l'arrêté d'inscription à l'exception de l'enquête publique prévue à l'article L341-3 du code de l'environnement

- les convocations de la commission départementale de la nature des paysages et des sites
- l'élaboration et l'instruction d'un projet de directive paysagère
- la réglementation du camping et du caravanage dans l'intérêt de la protection de la nature

130² En application du livre 4 , titre 1 du code de l'environnement intitulé "protection de la flore et de la faune" (parties législatives et réglementaires) et les chapitres 1, 2, 4 intitulés « préservation et surveillance du patrimoine biologique », « activités soumises à autorisation », « conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages », pour ce qui concerne :

- l'interdiction pendant une durée déterminée sur une partie du territoire de certaines pratiques susceptibles de remettre en cause la conservation des espèces protégées
- la délivrance de dérogations individuelles aux règles d'interdiction concernant les espèces protégées
- la délivrance d'autorisations individuelles pour la destruction de cormorans
- la délivrance d'autorisations individuelles pour des recherches scientifiques
- la prise d'arrêtés de conservation de biotopes
- l'instruction de la désignation d'un site Natura 2000
- la fixation de la composition des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites
- la convocation des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites
- l'approbation du document d'objectif d'un site Natura 2000 et sa mise à disposition du public
- la réception des souscriptions individuelles d'adhésion à la charte Natura 2000 d'un site et le contrôles du respect de ces engagements
- la conclusion de contrats Natura 2000 et les contrôle des engagements souscrits
- la fixation de la liste des catégories soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 par site
- décision de soumettre à évaluation d'incidences en application de l'article L414-4 IV du code de l'environnement

AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

131² Avis à donner sur certains projets avec étude d'impact dans le cadre du 2^e alinéa du III de l'article R122-7 du code de l'environnement

132² Avis à donner sur certains plans/programmes avec évaluation environnementale dans le cadre du 2^e alinéa du II de l'article R122-21 du code de l'environnement

PREVENTION DES NUISANCES SONORES

133² En application du livre 5 , titre 7, chapitre 1, section 3 du code de l'environnement intitulé "prévention des nuisances sonores, aménagement et infrastructures de transport terrestres" (partie législative et réglementaire) pour le chapitre 1, section 3 et le chapitre 3 pour ce qui concerne :

- l'instruction du classement des infrastructures de transport en catégories de bruit
- la délivrance de subventions pour travaux d'isolation acoustique des points noirs de bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux
- la définition des secteurs éligibles à ces subventions, de l'information et de l'assistance des propriétaires concernés
- l'établissement des cartes de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement

PROTECTION DU CADRE DE VIE

134² En application du livre V titre VIII « protection du cadre de vie » et du livre I titre 7 du code de l'environnement

- l'application des lois et règlements relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes quel que soit le dispositif utilisé la prévention des nuisances visuelles et lumineuses

GESTION ET POLICE DE L'EAU, PECHE

135² En application du livre I, titre 7 intitulé « dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions et dans le livre 2 titre 1 du code de l'environnement , intitulé « eaux et milieux aquatiques » (parties législatives et réglementaires) :

- Les mesures et sanctions administratives liées aux contrôles y compris la proposition de transaction pénale, les liquidations de sanctions financières, et excepté les arrêtés de mise en demeure et les arrêtés portant sanction
- l'exercice de la mission de guichet unique « police de l'eau », y compris pour les dossiers relevant d'autres services instructeurs
- l'instruction jusqu'à la délivrance de décisions individuelles dans le cadre des dossiers d'autorisation et déclaration d'activités, installations, et usages visés au chapitre 4, d'usages utilisant l'énergie hydraulique, d'opérations d'intérêt général, à l'exception de :
 - ♦des arrêtés relatifs aux opérations soumises à autorisation
 - ♦des actes relatifs aux enquêtes publiques
 - ♦des arrêtés de mise en demeure
 des décisions faisant suite à un recours
- le chapitre 5 intitulé « dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux » avec l'autorisation pluriannuelle d'exécuter un plan de gestion pour une opération groupée d'entretien
- l'autorisation de mélanges et de regroupements des boues
- la décision de faire procéder à des contrôles inopinés de boues et de sols
- les dérogations individuelles aux mesures prises par le préfet dans le cadre des articles R211-66 à R211-70 du code de l'environnement

136² l'instruction, y compris la prolongation de délais, jusqu'à la délivrance de décisions individuelles, dans le cadre des dossiers visés par le chapitre unique du titre VIII du livre I du code de l'environnement relatif à l'autorisation environnementale et par l'article L214-3 du code de l'environnement, à l'exception :

- des arrêtés d'autorisation
- des actes relatifs aux enquêtes publiques
- des arrêtés de mise en demeure
- des décisions faisant suite à un recours

137² En application du titre 3 du livre IV du code de l'environnement intitulé "pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles" (parties législatives et réglementaires) :

- le classement des plans d'eau en pisciculture
- l'inventaire des frayères
- les délivrances d'autorisations exceptionnelles de capture, transport ou vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques
- les autorisations d'introduire dans les eaux des espèces indésirables de poissons
- le contrôle de la fédération départementale de pêche, l'organisation des élections du conseil d'administration de celle-ci
- la délivrance et le retrait de l'agrément des associations de pêche et le contrôle de celles-ci
- La délivrance des baux et licences de pêche sur le domaine de l'État
- l'attribution du droit de pêche suite à une opération d'entretien
- l'arrêté annuel fixant les conditions d'exercice de la pêche selon les espèces, selon les temps, heures, tailles, nombre et conditions de captures, précédés et modes de pêche, autorisés ou interdits
- la définition de réserves de pêche

- l'agrément des gardes pêche particuliers
- la proposition et le suivi des transactions pénales

AGREMENT DES PERSONNES CHARGEES DES VIDANGES

138² Agrément des personnes chargées des vidanges en vertu de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009

PROTECTION DES VEGETAUX

139² Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles - article L252-2 du code et de la pêche maritime

140² Prescription des mesures d'urgence nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles - article L251-8 du code rural et de la pêche maritime tels que traitements, interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination des organismes nuisibles, destruction de végétaux sur lesquels l'existence de l'organisme nuisible a été constaté

PROTECTION SOCIALE AGRICOLE

141² Convocation des membres de la commission consultative départementale chargée d'examiner les demandes d'affiliation en qualité d'entrepreneurs de travaux forestiers

GESTION DES MOYENS GENERAUX

142² Tous actes concernant la passation et l'exécution des conventions et leurs avenants

ADMINISTRATION GENERALE

143² Tous actes de gestion du patrimoine mobilier et immobilier de la DDT appartenant à l'État

144² Demandes d'avis et déclarations d'un traitement automatisé d'information nominatives mis en œuvre au sein de la DDT, adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés - décret n° 91-336 du 4 avril 1991 modifiant le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

REPARATIONS CIVILES ET TRANSACTION

145² Règlement des indemnités dues pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service et dont les conséquences dommageables sont inférieures à 7 622 euros à l'exclusion, toutefois, des dommages corporels

146² Signature pour l'État des protocoles transactionnels inférieurs à 7 622 euros, imputés dans les programmes correspondants en application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF)

GESTION DE PERSONNEL

147^z Gestion des personnels administratifs et techniques - décret 2014-1212 du 21/10/2014 modifiant le décret 2013-1041 du 20/11/2013

147-1-Affectation à un poste de travail des fonctionnaires de catégorie B et C lorsque cette mesure n'entraîne pas de changement de résidence - décret 86-351 du 06/03/1986

147-2-Pour les personnels de catégorie C appartenant aux corps des services déconcentrés des adjoints administratifs des administrations de l'État :

- la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours ou recrutement sur titres
- l'évaluation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 01/07/1991
- les décisions d'avancement d'échelon, de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national
- les mutations internes, non soumises à l'avis d'une CAP
- les décisions disciplinaires des 1^{er} et 2^{ème} groupes et la suspension de fonctions en cas de faute grave : loi 83-634 du 13/07/1983, articles 66 et 67 de la loi 84-16 du 11/01/1984 modifiée par la loi 91-715 du 26/07/1991
- les décisions de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres
- les décisions de mise en disponibilité sauf celles nécessitant l'avis du comité médical supérieur, et celles plaçant les fonctionnaires en position de congé parental : articles 47 et 49 du décret 85-986 du 16/09/1985 modifié par le décret 97-1127 du 05/12/1997

En particulier, les disponibilités accordées dans les cas suivants :

- ♦ à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie
- ♦ pour donner des soins au conjoint, à un enfant, ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave
- ♦ pour élever un enfant âgé de moins de huit ans
- ♦ pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne
- ♦ pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire
- la réintégration après disponibilité ou congé parental
- la cessation définitive de fonctions par admission à la retraite, par acceptation de démission, par licenciement ou par radiation des cadres pour abandon de poste : décret 2016-810 du 16/06/2016
- les décisions d'octroi de congé de longue durée ou longue maladie après avis du comité médical départemental
- l'imputabilité au service des accidents de service
- la liquidation des droits des victimes d'accidents de service

147-3-L'autorisation d'exercer une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité – article 20 de la loi 2007-148 du 02/02/2007 et décret 2007-658 du 02/05/2007

148^z Octroi des congés, autorisations d'absence et décharges d'activité suivants :

148-1-Congés

- jours de congés annuels
- jours RTT - décret 2000-815 du 25/08/2000

148-2-Autres congés

- jours accumulés sur le CET
- maladie "ordinaire", longue maladie, longue durée, accident de service ou maladie professionnelle des fonctionnaires,
- grave maladie des agents non titulaires,
- maternité, adoption, paternité, congé parental ;
- formation professionnelle - loi 2007-148 du 02/02/2007

148-3-Autorisations d'absence et décharges d'activité

- formation des sapeurs pompiers volontaires
- formation syndicale
- décharges d'activité dans le cadre des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs
- solidarité familiale lorsqu'un ascendant, un descendant, un frère, une sœur, une personne partageant le même domicile ou l'ayant désigné comme sa personne de confiance, souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause (textes applicables aux fonctionnaires : article 21 de la loi 83-634 du 13/07/1983 et article 34 de la loi 84-16 du 11/01/1984, décret 2013-67 du 18/01/2013 ; textes applicables aux agents non titulaires : articles 10,11,12, 13, 14, 15, 16, 19, 19bis, 19ter, 20, 20bis et 26-2 du décret 86-83 du 17/01/1986 et article 7 de la loi 84-16 du 11/01/1984
- autorisations spéciales d'absence pour effectuer la journée défense et citoyenneté
- autorisations spéciales d'absences pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique - décret 82-447 du 28/05/1982 modifié par les décrets 84-954 du 25/10/1984, 2012-224 du 16/02/2012 et 2013-451 du 31/05/2013 et circulaire relative à l'exercice du droit syndical n° SE1 2014-2 du 03/07/2014.
- autorisations spéciales d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels – circulaire de la fonction publique du 18 janvier 2005, circulaire n° 2446 du 13/01/2005 et l'ensemble des autorisations spéciales d'absence énumérées au règlement intérieur de la DDT de la Loire

149^{az} Temps partiel

149-1-Octroi d'autorisation d'accomplir un travail à temps partiel pour les titulaires : article 37 de la loi 84-16 du 11/01/1984, décret 84-959 du 25/10/1984. Pour les non titulaires - décret 82-624 du 20/07/1982, décret 84-959 du 25/10/1984 et décret 86-83 du 17/01/1986 modifié. Pour les stagiaires ayant vocation à être titularisés : article 14 du décret 94-874 du 07/10/1994.

149-2-Retour dans les fonctions à temps plein**150^{az} Octroi de prestations à caractère social ministérielles ou interministérielles****151^{az} Indemnitaires**

151-1-Attribution ou proposition d'attribution des coefficients individuels de modulation des primes ;

151-2-Signature des actes de notification individuels relatifs aux régimes indemnitaires

151-3-Définition des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) au sein de la DDT de la Loire et signature de l'arrêté général de répartition.

151-4-Signature des arrêtés individuels d'attribution de NBI**152^e** Obligation de service :

- fixation des listes des fonctionnaires et agents dont l'activité ne peut être interrompue sans compromettre gravement la sécurité des personnes et des installations
- notification individuelle aux fonctionnaires et agents des obligations résultant de leur inscription sur ces listes

153^e Gestion des personnels d'exploitation pour l'ensemble des actes de gestion concernant les personnels des corps d'agents d'exploitation des travaux publics de l'État et de chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'État - décret 91-393 du 25/04/1991 modifié par le décret 2008-399 du 23/04/2008

154^e Gestion des ouvriers des parcs et ateliers pour l'ensemble des actes de gestion - décret 65-382 du 21/05/1965 modifié

155^e Recrutement, gestion et licenciement d'agents contractuels :

- le recrutement et la gestion du personnel temporaire ou contractuel dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental des territoires - loi 83-634 du 13/07/1983, article 4 de la loi 84-16 du 11/01/1984, loi 2007-148 du 02/02/2007 et circulaire RDFS1314245C du 22/07/2013
- l'acceptation de démission, le licenciement - loi 92-1446 du 31/12/1992

156^e Divers

156-1-Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration

156-2-Établissement et signature des cartes professionnelles et de commissionnement

156-3-convention de surveillance médicale des agents - décret 2011-774 du 28/06/2011 modifiant le décret 82-453 du 28/05/1982

156-4-fixation du règlement intérieur sur l'aménagement local du temps de travail et sur l'organisation

156-5-ordres de mission sur le territoire français métropolitain

VALORISATION DE DONNEES

157^e Conventions pour la réutilisation de données publiques

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2019-01-25-003

ARRETE N° 2019-30

PORTANT DIVERSES MESURES D'INTERDICTION

DU 26 AU 27 JANVIER 2019



PRÉFET DE LA LOIRE

Cabinet
Direction des sécurités

Saint-Etienne le 25 janvier 2019

**ARRETE N° 2019-30
PORTANT DIVERSES MESURES D'INTERDICTION
DU 26 AU 27 JANVIER 2019**

Le préfet de la Loire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 ;

VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 3 mars 2016 nommant M. Evence RICHARD, préfet de la Loire ;

Considérant que les actions et manifestations des « gilets jaunes » prévues du 26 au 27 janvier 2019 sont susceptibles de donner lieu à des débordements ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée d'engins pyrotechniques et des artifices de divertissement utilisés comme projectiles, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant que l'utilisation abusive sur la voie publique, dans les lieux publics et les établissements recevant du public, des pétards et autres pièces d'artifices, présente des dangers et est de nature à troubler la tranquillité et la sécurité publiques ;

Considérant que le tir d'engins pyrotechniques sur la voie publique est susceptible de provoquer des blessures ;

Considérant que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants, combustibles domestiques et produits inflammables et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de détention et de transport du samedi 26 janvier au dimanche 27 janvier 2019 inclus ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Sans préjudice des mesures prises par arrêté municipal, sont interdits du samedi 26 janvier 2019 à partir de 00 h 00 au dimanche 27 janvier 2019 à 24 h 00 dans les communes de Saint-Étienne, Roanne, Montbrison, La Ricamarie, Firminy, Le Chambon-Feugerolles, Rive-de-Gier, Saint-Chamond et Villars :

* la vente d'engins pyrotechniques de toute sorte, de fumigènes, de pétards et autres pièces d'artifices ainsi que leur détention et usage sur l'espace public ;

* la détention et le transport, sur l'espace public, de produits inflammables notamment l'essence, l'alcool à brûler, le white spirit, l'acétone et les ammonitrates.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, la directrice départementale de la sécurité publique de la Loire, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Loire et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Gérard LACROIX

En vertu des dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Par ailleurs, un recours gracieux peut être exercé durant le délai de deux mois. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse. En application de l'article R 421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2019-01-25-004

Arrêté n° 2019-31 portant interdiction temporaire
de port et de transport d'objets pouvant constituer une
arme par destination,
d'armes de chasse et de munitions



PRÉFET DE LA LOIRE

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau des politiques de sécurité intérieure

Saint-Étienne, le 25 janvier 2019

**Arrêté n° 2019-31 portant interdiction temporaire
de port et de transport d'objets pouvant constituer une arme par destination,
d'armes de chasse et de munitions**

Le préfet de la Loire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 211-3 ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 3 mars 2016 nommant Evence RICHARD, préfet de la Loire ;

Considérant les graves troubles à l'ordre public lors des manifestations des « gilets jaunes » depuis le 24 novembre et l'opposition violente à laquelle ont été confrontées les forces de l'ordre (jets de projectiles, jets d'engins incendiaires et d'acide, incendies volontaires de bâtiments, de véhicules et de mobilier urbain, érections de barricades) ;

Considérant que lors de ces manifestations, les manifestants ont démontré leur volonté d'en découdre par des moyens violents visant spécifiquement les forces de l'ordre ;

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les graves troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public, il y a lieu de réglementer le port et le transport d'armes de chasse et de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination au sens de l'article 132-75 du code pénal sur le territoire des communes de Saint-Étienne, Roanne, Montbrison, La Ricamarie, Firminy, Le Chambon-Feugerolles, Rive-de-Gier, Saint-Chamond et Villars ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le port et le transport, sans motif légitime, d'armes de chasse et de munitions et d'objets pouvant constituer une arme au sens du code pénal sont interdits du samedi 26 janvier 2019 à 00h00 au dimanche 27 janvier 2019 à 24h00 sur le territoire des communes de Saint-Étienne, Roanne, Montbrison, La Ricamarie, Firminy, Le Chambon-Feugerolles, Rive-de-Gier, Saint-Chamond et Villars.

Article 2 – Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, la directrice départementale de la sécurité publique de la Loire, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et affiché aux mairies mentionnées.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Gérard LACROIX

En vertu des dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Par ailleurs, un recours gracieux peut être exercé durant le délai de deux mois. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse. En application de l'article R 421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2019-01-25-005

Arrêté n° 2019-32

portant délégation d'autorité civile à la directrice
départementale de la sécurité publique de la Loire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture
Cabinet du préfet
Direction des sécurités

Saint-Étienne, le 25 janvier 2019

Arrêté n° 2019-32
portant délégation d'autorité civile à la directrice départementale de la sécurité publique
de la Loire

Le préfet de la Loire

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Considérant que dans le cadre des actions en lien avec le mouvement dit des « gilets jaunes », Mme Noëlle DERAIME, directrice départementale de la sécurité publique de la Loire, peut exercer l'autorité civile par délégation dans les arrondissements de Saint-Etienne et Roanne, et dans sa zone de compétences ;

Considérant que ces actions peuvent être qualifiées d'attroupements.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire,

A R R E T E :

Article 1 : Mandat est donné à Mme Noëlle DERAIME, directrice départementale de la sécurité publique de la Loire, en qualité d'autorité civile par délégation, de l'emploi de la force après sommation à l'occasion des rassemblements organisés dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » organisés dans les arrondissements de Saint-Etienne et Roanne, et dans sa zone de compétences, les 26 et 27 janvier 2019.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Gérard LACROIX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03) dans les deux mois suivant sa publication.

ADRESSE POSTALE : 2 Rue Charles de Gaulle - CS 12241 - 42022 SAINT-ÉTIENNE cedex 1 - Téléphone 04 77 48 48 48 – Télécopie 04 77 21 65 83
Horaires d'ouverture au public : consultez le site internet www.loire.gouv.

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2019-01-25-006

Arrêté n° 2019-33

portant délégation d'autorité civile au commandant du
groupement de gendarmerie départementale de la Loire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture
Cabinet du préfet
Direction des sécurités

Saint-Étienne, le 25 janvier 2019

Arrêté n° 2019-33
portant délégation d'autorité civile au commandant du groupement de gendarmerie
départementale de la Loire

Le préfet de la Loire

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Considérant que dans le cadre des actions en lien avec le mouvement dit des « gilets jaunes », le colonel Romain PASCAL, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire, peut exercer l'autorité civile par délégation dans les arrondissements de Montbrison, Saint-Etienne et Roanne, dans sa zone de compétences ;

Considérant que ces actions peuvent être qualifiées d'attroupements.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire,

A R R E T E :

Article 1 : Mandat est donné au colonel Romain PASCAL, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire, en qualité d'autorité civile par délégation, de l'emploi de la force après sommation à l'occasion des actions en lien avec le mouvement dit des « gilets jaunes » dans les arrondissements de Montbrison, Saint-Etienne et Roanne, et dans sa zone de compétences, les 26 et 27 janvier 2019.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Gérard LACROIX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03) dans les deux mois suivant sa publication.

ADRESSE POSTALE : 2 Rue Charles de Gaulle - CS 12241 - 42022 SAINT-ÉTIENNE cedex 1 - Téléphone 04 77 48 48 48 – Télécopie 04 77 21 65 83
Horaires d'ouverture au public : consultez le site internet www.loire.gouv.